

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
2 2 MARS 2024	2 2 MARS 2024	2 2 MARS 2024

Décision du Maire n°DM_2024_0018
Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à
Monsieur Bouvier – SAS Boissons Bel Air

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°202093 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bouvier, président de la SAS Boissons Bel Air, sise 7 b rue Ferdinand Janvier à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 14 février 2024 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Bouvier pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 5 447,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 10 894,40 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 5 447,00 € à Monsieur Bouvier, président de la SAS Boissons Bel Air, sise 7 b rue Ferdinand Janvier à Annonay, sous réserve du vote du budget 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après

publication.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le 22 MARS 2024



Simon PLENET

Maire